



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
de l'église Saint-Pierre de Senozan (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Bourgogne entendue, en date du 9 septembre 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Pierre de Senozan (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de ses caractéristiques architecturales représentatives des églises construites en Bourgogne au XVIII^e siècle et de la qualité de ses décors intérieurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, l'église Saint-Pierre de Senozan (Saône-et-Loire), située sur la parcelle n° 91, d'une contenance de 14 ares et 38 centiares, figurant au cadastre en section AA, et appartenant à la commune de Senozan (Saône-et-Loire), dont le siège est en mairie au 1, rue de la mairie et identifiée sous le numéro 217.105.139 du Registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 17 NOV. 2014


Eric DELZANT

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Eglise Saint-Pierre de Senozan -
Etendue de la protection au titre
des monuments historiques

 Inscription en totalité au titre
des monuments historiques

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
SENOZAN

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

MACON
cité administrative 24 bd Henri Dunant 71025
71025 MACON
tél. 0385225310 -fax 0385225307
sip.macon@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Economie et des Finances

